

209C0955
FR0000037046-FS0396

3 juillet 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MONTUPET
(Euronext Paris)

Par courrier du 3 juillet 2009, M. Stéphane Magnan a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juin 2009, le seuil de 15% des droits de vote de la société MONTUPET et détenir 1 162 498 actions MONTUPET représentant 2 289 346 droits de vote, soit 10,78% du capital et 15,59% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte de l'annulation de 691 205 actions MONTUPET auto-détenues décidée le 30 juin 2009 par l'assemblée générale mixte des actionnaires de cette société.

(1) Sur la base d'un capital composé de 10 782 769 actions représentant 14 683 801 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.